

**Communication de la Commission relative à la répartition globale de certains contingents ouverts par l'Union européenne pour les produits du secteur du riz en 2013**

(2013/C 319/05)

Le règlement (UE) n° 1274/2009 de la Commission <sup>(1)</sup> a ouvert des contingents tarifaires pour l'importation de riz originaire des pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

La répartition globale, pour l'année 2013, de chacun des contingents prévus par ce règlement est indiquée à l'annexe de la présente communication.

<sup>(1)</sup> JO L 344 du 23.12.2009, p. 3.

## ANNEXE

**Répartition globale, pour l'année 2013, des contingents prévus au règlement (UE) n° 1274/2009**

Origine	Numéros d'ordre	Demandes de certificats d'importation déposées pour la sous-période du mois de septembre 2013	Répartition globale du contingent pour l'année 2013
Antilles néerlandaises et Aruba	09.4189	<sup>(1)</sup>	0 %
PTOM les moins développés	09.4190	<sup>(1)</sup>	0 %

<sup>(1)</sup> Pas d'application de coefficient d'attribution pour cette sous-période: aucune demande de certificat n'a été transmise à la Commission.